

## NOTICE DU CONTRAT

### BIRDEE VIE

#### Liste des supports en vigueur au 15 Novembre 2023

Cette liste et le nombre de supports en unités de compte proposés sont susceptibles d'évoluer.

Pour tout support en unités de compte choisi, vous devez au préalable avoir lu attentivement les caractéristiques principales valablement indiquées dans le Document d'Informations Clés (DIC)/Document d'Informations Spécifiques (DIS).  
Ces documents sont disponibles sur le site internet de la société de gestion ou de l'Autorité des Marchés Financiers pour les OPC de droit français à l'adresse électronique suivante : [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org).  
Les documents sont disponibles auprès de votre conseiller, sur le site de la société de gestion ou sur le site [amf-france.org](http://www.amf-france.org) pour les OPC de droit français.

**L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte en capital pouvant être partielle ou totale.**

Les renvois ci-dessous sont des explications des renvois présentés dans le tableau ci-après :

- (1) Performances brutes non communiquées par notre fournisseur de données financières.
- (2) Les frais de gestion de l'actif sont les derniers frais courants communiqués par notre fournisseur de données financières.
- (3) Performances nettes de l'année civile N-1 communiquées par notre fournisseur de données financières.
- (4) Total des frais supportés par chaque unités de compte (frais de gestion du contrat + frais de gestion de l'actif)
- (5) La performance finale pour l'assuré est égale à la performance nette de l'actif N-1 diminuée des frais de gestion annuels du contrat, soit :  $(1 + \text{Performance nette de l'actif N-1}) * (1 - \text{Frais de gestion du contrat}) - 1$ .
- (6) Taux de rétrocessions de commissions perçues par le gestionnaire et le distributeur du contrat au cours de l'année civile précédente.

NC : L'information est indiquée Non Communiquée (NC) dans les cas suivants :

- lorsque l'information est indisponible car la date de création du support est trop récente ;
- lorsque la donnée n'a pas été communiquée par notre fournisseur de données ;
- lorsque la performance finale n'est pas calculable car l'une des données permettant de la calculer est manquante ;

Les sociétés de gestion prélèvent des frais de gestion financière sur les Organismes de Placement Collectif proposés au titre du contrat.

Une partie de ces frais peut être reversée sous forme de rétrocessions de commissions au gestionnaire du contrat, et/ou, le cas échéant, au distributeur. Les frais de gestion du contrat sont prélevés par le gestionnaire du contrat en nombre d'unités de compte.

L'ensemble de ces frais diminue la performance finale du contrat.

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Classification	Performance brute de l'actif N-1 (1)	Frais de gestion de l'actif (2) dont frais rétrocedés (taux rétrocessions de commissions (6))	Performance nette de l'actif N-1 (3)	Frais de gestion du contrat	Frais totaux (4) dont frais rétrocedés (taux rétrocessions de commissions (6))	Performance finale pour le titulaire du contrat (5)
LU1859444769	BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	2	Fonds Obligations	NC	0,2% (dont 0%)	NC	1,00%	1,20% (dont 0%)	NC
LU2244386053	BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	3	Fonds Obligations	NC	0,25% (dont 0%)	-11,38%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-12,27%
LU1806495575	Amundi Index US Corp SRI UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	3	Fonds Obligations	NC	0,14% (dont 0%)	-15,29%	1,00%	1,14% (dont 0%)	-16,14%
IE00BDR5HM97	Xtrackers USD High Yield Corporate Bond UCITS ETF	ETF	DWS Investment S.A.	3	Fonds Obligations	NC	0,2% (dont 0%)	-5,89%	1,00%	1,20% (dont 0%)	-6,83%
IE00BJK55B31	iShares \$ High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	3	Fonds Obligations	NC	NC dont (0%)	-12,06%	1,00%	NC (dont 0%)	-12,94%
LU2244387457	BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5 Y UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	2	Fonds Obligations	NC	0,15% (dont 0%)	-9,79%	1,00%	1,15% (dont 0%)	-10,69%
IE00B3VWN393	iShares \$ Treasury Bond 3-7yr UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	2	Fonds Obligations	NC	0,07% (dont 0%)	-9,47%	1,00%	1,07% (dont 0%)	-10,38%
LU1547515137	BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	3	Fonds Obligations	NC	0,25% (dont 0%)	-19,66%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-20,46%
LU0290358224	Xtrackers Eurozone Inflation-Linked Bond UCITS ETF	ETF	DWS Investment S.A.	3	Fonds Obligations	NC	0,2% (dont 0%)	-9,79%	1,00%	1,20% (dont 0%)	-10,69%
IE00B1FZSC47	iShares \$ TIPS UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	3	Fonds Obligations	NC	0,1% (dont 0%)	-12,68%	1,00%	1,10% (dont 0%)	-13,55%
LU1753045332	BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	4	Fonds Actions	NC	0,25% (dont 0%)	-17,05%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-17,88%
LU1659681586	BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	5	Fonds Actions	NC	0,25% (dont 0%)	-15,88%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-16,72%
LU1753045928	BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	4	Fonds Actions	NC	0,25% (dont 0%)	-15,15%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-16,00%
LU1659681313	BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	4	Fonds Actions	NC	0,3% (dont 0%)	-13,35%	1,00%	1,30% (dont 0%)	-14,22%
LU1615092217	BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	4	Fonds Actions	NC	0,25% (dont 0%)	-15,55%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-16,39%
LU2008763935	BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA NAREIT Developed Europe Ex UK Green CTB UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	5	Fonds Actions	NC	0,4% (dont 0%)	-40,47%	1,00%	1,40% (dont 0%)	-41,07%
FR0010510800	Lyxor Euro Overnight Return UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	1	Fonds Monétaire	NC	0,1% (dont 0%)	-0,13%	1,00%	1,10% (dont 0%)	-1,13%
IE00BJP26D89	iShares € Ultrashort Bond ESG UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	2	Fonds Obligations	NC	0,09% (dont 0%)	-0,38%	1,00%	1,09% (dont 0%)	-1,38%
IE00BD1F4L37	iShares Edge MSCI USA Quality Factor UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	5	Fonds Actions	NC	0,2% (dont 0%)	-15,38%	1,00%	1,20% (dont 0%)	-16,23%
LU1407887915	Amundi US Treasury 7-10 UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	3	Fonds Obligations	NC	NC dont (0%)	NC	1,00%	NC (dont 0%)	NC
IE00B41RYL63	SPDR Barclays Euro Aggregate Bond UCITS ETF	ETF	State Street Global Advisors Ltd	2	Fonds Obligations	NC	0,17% (dont 0%)	-17,64%	1,00%	1,17% (dont 0%)	-18,46%

Code ISIN	Libellé	Forme juridique	Société de gestion	Indicateur de risque de l'actif (SRI) : 1 (faible) à 7 (élevé)	Classification	Performance brute de l'actif N-1 (1)	Frais de gestion de l'actif (2) dont frais rétrocédés (taux rétrocessions de commissions (6))	Performance nette de l'actif N-1 (3)	Frais de gestion du contrat	Frais totaux (4) dont frais rétrocédés (taux rétrocessions de commissions (6))	Performance finale pour le titulaire du contrat (5)
LU1615090864	BNP Paribas Easy ESG Dividend Europe UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	5	Fonds Actions	NC	0,31% (dont 0%)	-13,13%	1,00%	1,31% (dont 0%)	-14,00%
IE00B6YX5D40	SPDR S&P US Dividend Aristocrats UCITS ETF	ETF	State Street Global Advisors Ltd	5	Fonds Actions	NC	0,35% (dont 0%)	-3,14%	1,00%	1,35% (dont 0%)	-4,11%
IE00BYZTVT56	iShares € Corp Bond ESG UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	2	Fonds Obligations	NC	0,15% (dont 0%)	-14,35%	1,00%	1,15% (dont 0%)	-15,21%
DE000A0Q4R36	iShares STOXX Europe 600 Health Care UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	4	Fonds Actions	NC	0,46% (dont 0%)	-8,00%	1,00%	1,46% (dont 0%)	-8,92%
IE00BQ70R696	Invesco NASDAQ Biotech UCITS ETF	ETF	Assenagon Asset Management	5	Fonds Actions	NC	0,4% (dont 0%)	-10,47%	1,00%	1,40% (dont 0%)	-11,37%
IE00B3WMTH43	Invesco Health Care S&P US Select Sector UCITS ETF	ETF	Assenagon Asset Management	4	Fonds Actions	NC	0,14% (dont 0%)	-2,33%	1,00%	1,14% (dont 0%)	-3,31%
IE00B1FZS244	iShares Asia Property Yield UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	4	NC	NC	0,59% (dont 0%)	-15,30%	1,00%	1,59% (dont 0%)	-16,15%
IE00B1TXLS18	iShares UK Property UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	4	Fonds Actions	NC	NC (dont 0%)	NC	1,00%	NC (dont 0%)	NC
IE00B8GF1M35	SPDR Dow Jones Global Real Estate UCITS ETF	ETF	State Street Global Advisors Ltd	4	NC	NC	0,4% (dont 0%)	-27,44%	1,00%	1,40% (dont 0%)	-28,17%
IE00B1FZSF77	iShares US Property Yield UCITS ETF	ETF	BlackRock Advisors (UK) Ltd	5	Fonds Actions	NC	0,4% (dont 0%)	-26,99%	1,00%	1,40% (dont 0%)	-27,72%
DE000A0D8QZ7	iShares STOXX Europe Small 200 UCITS ETF	ETF	BlackRock Asset Management Deutschland AG	4	Fonds Actions	NC	0,2% (dont 0%)	-25,94%	1,00%	1,20% (dont 0%)	-26,68%
LU1291101555	BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF	ETF	BNP Paribas Asset Management France	4	Fonds Actions	NC	0,25% (dont 0%)	-22,82%	1,00%	1,25% (dont 0%)	-23,59%
LU1598689153	Lyxor MSCI EMU Small Cap UCITS ETF	ETF	Amundi Asset Management	4	Fonds Actions	NC	0,4% (dont 0%)	-19,54%	1,00%	1,40% (dont 0%)	-20,34%

### Informations relatives aux supports en unités de compte labellisés

**Vous trouverez ci-dessous la liste des supports en unités de compte disponibles sur votre contrat à la date d'établissement du présent document qui répondent à l'un des labels ci-après :**

- **Label ISR** (Investissement Socialement Responsable) : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant aux critères d'investissement socialement responsable selon des modalités définies par décret.
- **Label Greenfin** : support ayant obtenu un label reconnu par l'Etat et satisfaisant à des critères de financement de la transition énergétique et écologique selon des modalités définies par décret.
- **Label Finansol** : support ayant obtenu un label délivré par l'association FAIR (Financer Accompagner Impacter Rassembler) satisfaisant à des critères de placements à caractère solidaire.

**Proportion de supports en unités de compte du contrat répondant à au moins l'un de ces 3 labels précités par rapport au nombre total de supports listés dans la présente liste des supports :**

Pourcentage de fonds labellisés* dans le contrat :	26%
--	-----

(\* ) avec au moins un des labels ISR, Greenfin ou Finansol

## Informations sur la politique environnementale et sociale au titre du règlement UE 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

En application du Règlement (UE) 2019/2088, dit « SFDR » du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, le tableau ci-après indique la classification SFDR des supports en unités de compte suivante :

- « **Article 8** » : ces supports promeuvent entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance ;
- « **Article 9** » : ces supports ont un objectif d'investissement durable

Les engagements de transparence de Cardif Assurance Vie en matière de durabilité sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

### ◆ Supports en unités de compte faisant la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (Article 8 et Article 9 du règlement UE 2019/2088)

**Cardif Assurance vie a mis en place un dispositif de suivi régulier d'identification des fonds responsables en fonction de leur labélisation complété d'un processus d'évaluation interne. Cependant, la politique d'intégration des risques en matière de durabilité est définie pour les Organismes de Placement Collectifs (OPC) par leur société de gestion. Au titre de chaque OPC, vous pouvez vous reporter au prospectus de chaque OPC disponible auprès de la société de gestion. Conformément à l'article 6 du règlement UE 2019/2088, ce prospectus intègre toutes les informations environnementales et sociales.**

A la date d'émission de cette présente Liste, les tableaux ci-dessous listent les supports dont Cardif Assurance Vie a pu obtenir l'information de leur classification au regard des articles 8 et 9 du Règlement UE 2019/2088 (SFDR). Il est possible que d'autres OPC référencés relèvent de cette classification, sans que Cardif Assurance Vie en soit encore avisé.

**Vous trouverez ci-dessous la liste des supports en unités de compte disponibles sur votre contrat à la date d'établissement du présent document dont la société de gestion a indiqué faire la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales (art 8 du règlement UE2019/2088), ou indiqué avoir pour objectif l'investissement durable (art 9 du règlement UE2019/2088).**

- Les OPC **article 8** font la promotion, entre autres caractéristique, de caractéristiques environnementales ou sociales, ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquels les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonnes gouvernance.
- Les OPC **article 9** ont pour objectif l'investissement durable (par exemple en s'imposant un indice aligné sur cet objectif et/ou en se fixant des objectifs de réduction des émissions de carbone, des objectifs de limitation du réchauffement de la planète ...).
- Pour bénéficier de ces caractéristiques, vous devez investir dans au moins un de ces supports pour la durée d'investissement recommandée de ceux-ci.
- Vous devez vous reporter au prospectus de chacun de ces OPC pour prendre connaissance de l'ensemble des informations environnementales et sociales.

Les informations en matière de durabilité des supports de catégorie « Article 8 » ou « Article 9 » sont également disponibles sur le site internet de l'Assureur : <https://document-information-cle.cardif.fr/cgpi>

### Proportion de supports de catégories « Article 8 » ou « Article 9 » par rapport au nombre total de supports listés dans la présente liste des supports :

Nombre de supports « Article 8 »	16
Pourcentage de supports « Article 8 »	47%
Nombre de supports « Article 9 » constitués d'OPC	0%
Pourcentage de supports « Article 9 » constitués d'OPC	0%
Nombre de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs ...)	0
Pourcentage de supports « Article 9 » constitués de supports en unités de compte autres que des OPC (EMTN, supports immobiliers, titres vifs ...)	0%

Code ISIN	Libellé
LU1859444769	BNP Paribas Easy € Corp Bond SRI Fossil Free UCITS ETF
LU2244386053	BNP Paribas Easy € High Yield SRI Fossil Free UCITS ETF
LU1806495575	Amundi Index US Corp SRI UCITS ETF
IE00BJK55831	iShares \$ High Yield Corp Bond ESG UCITS ETF
LU2244387457	BNP Paribas Easy JPM ESG EMU Government Bond IG 3-5 Y UCITS ETF
LU1547515137	BNP Paribas Easy JPM ESG EMBI Global Diversified Composite UCITS ETF
LU1753045332	BNP Paribas Easy MSCI Europe SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF
LU1659681586	BNP Paribas Easy MSCI USA SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF
LU1753045928	BNP Paribas Easy MSCI Japan SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF
LU1659681313	BNP Paribas Easy MSCI Emerging SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF
LU1615092217	BNP Paribas Easy MSCI World SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF
LU2008763935	BNP PARIBAS EASY FTSE EPRA NAREIT Developed Europe Ex UK Green CTB UCITS ETF
IE00BJP26D89	iShares € Ultrashort Bond ESG UCITS ETF
LU1615090864	BNP Paribas Easy ESG Dividend Europe UCITS ETF
IE00BYZTVT56	iShares € Corp Bond ESG UCITS ETF
LU1291101555	BNP Paribas Easy MSCI Europe Small Caps SRI S-Series PAB 5% Capped UCITS ETF

Société de gestion
BNP Paribas Asset Management France
BNP Paribas Asset Management France
Amundi Asset Management
BlackRock Advisors (UK) Ltd
BNP Paribas Asset Management France
BlackRock Advisors (UK) Ltd
BNP Paribas Asset Management France
BlackRock Advisors (UK) Ltd
BNP Paribas Asset Management France

SFDR	Label ISR	Label Greenfin	Label Finansol
article 8	X	-	-
article 8	X	-	-
article 8	X	-	-
article 8	X	-	-
article 8	-	-	-
article 8	-	-	-
article 8	X	-	-
article 8	X	-	-
article 8	-	-	-
article 8	-	-	-
article 8	X	-	-
article 8	-	-	-
article 8	-	-	-
article 8	X	-	-
article 8	-	-	-

## ◆ Fonds Général (Article 8 du règlement UE 2019/2088)

**Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.**

Les informations délivrées en matière de durabilité dans le document ci-joint intitulé « *Informations précontractuelles sur la Durabilité (produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852)* » visent à informer les souscripteurs de la manière dont le Fonds général de Cardif Assurance Vie (Fonds en euros) promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales dans ses investissements conformément à l'article 8 du règlement UE2019/2088 et UE2020/852 dit « SFDR ».

Cardif Assurance Vie met en œuvre les moyens adéquats visant à remplir et suivre les objectifs figurant dans ce document.

Cette obligation de moyens ne peut cependant constituer une obligation de résultat, notamment lorsque l'évolution et l'atteinte de ces objectifs dépend de facteurs exogènes à l'assureur (volatilité élevée des marchés financiers, décisions soudaines des entités dans lesquels le fonds en euros investi par lesquelles elles modifient leur stratégie ou classification en matière environnementale et/ou sociale, évolutions réglementaires, modification de la doctrine des régulateurs dans la définition ou l'appréciation des investissements ESG...).

En cas de modification des caractéristiques environnementales et/ou sociales, une information sera communiquée aux Souscripteurs dans l'Information annuelle ou sur le site internet de l'Assureur.

### • Risques en matière de durabilité

La politique d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie s'applique à l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille. Les méthodologies sont adaptées et les spécificités de chaque classe d'actifs sont prises en compte.

La principale classe d'actifs est celle des titres détenus en direct qui représente plus des deux tiers du Fonds Général France au 31/12/2020.

• Cardif Assurance Vie réalise une **analyse ESG (pour critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) sur les Pays** en évaluant la prise en compte par les Etats des sujets environnementaux, sociaux et sociétaux. Une note globale synthétise les différents scores obtenus. Pour illustration :

- le niveau de responsabilité environnementale retenu reflète le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale et la ratification de traités comme celui de l'Accord de Paris.

- le niveau de responsabilité sociale et sociétale mesure quant à lui les politiques menées à l'égard de différents thèmes dont la pauvreté, l'accès à l'emploi, l'accès à l'électricité, la ratification de traités sur les droits du travail, les droits des enfants.

Cette analyse permet de définir l'univers d'investissement « Pays » des titres d'entreprises et d'Etats.

• Cardif Assurance Vie réalise une **analyse ESG sur les Entreprises** (actions et obligations d'entreprises) :

- en appliquant l'ensemble des politiques sectorielles définies par le Groupe BNP Paribas pour les secteurs qui présentent des défis environnementaux, sociaux, et de gouvernance (ESG) majeurs.

- en prenant en compte des problématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) lors de l'analyse et de la classification des entreprises dans lesquelles l'assureur investit

- une analyse ESG permet de qualifier le niveau d'intégration ESG de chaque investissement

- une intégration ESG permet de mettre en évidence le niveau de prise en compte des enjeux (risques et opportunités) de développement durable

- une intégration dans le processus de gestion des risques liés au changement climatique et à la biodiversité

L'ensemble de ces filtres successifs permet de rendre l'univers d'investissement du fonds général de Cardif Assurance Vie compatible avec nos objectifs d'investisseur responsable.

• Cardif Assurance Vie évalue **l'approche ESG des Fonds actions et obligataires** selon :

- leur utilisation de critères ESG dans leur processus de gestion

- leur alignement avec les politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas

- leur politique d'engagement actionnarial.

• Concernant les fonds indiciels, les produits structurés, ainsi que la majorité des fonds de la zone émergente, ces derniers intègrent peu ou aucun des critères ESG dans leurs processus d'investissement.

Cardif Assurance Vie incite vivement les sociétés de gestion à prendre en compte des analyses ESG dans leur processus. Par ailleurs, Cardif Assurance Vie analyse la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion partenaires en se basant notamment sur leurs réponses aux questionnaires des PRI (*Principles for Responsible Investments*)

• Cardif Assurance Vie déploie également des **exigences ESG pour les fonds de Private Equity, infrastructures et de dette privée**.

Ces questionnaires de due diligence sont renforcés sur les axes suivants :

- l'intégration des critères ESG au sein de la société de gestion sélectionnée

- la mise en oeuvre de critères et du suivi ESG au niveau des entreprises sous-jacentes des Fonds.

Le comité d'investissement revoit ces différents éléments d'analyse ESG lors de la prise de décision.

• **Toutes les sociétés de gestion de fonds immobiliers partenaires de Cardif Assurance Vie ont intégré une stratégie RSE.**

L'assureur les encourage à formaliser et diffuser la grille de critères environnementaux utilisée lors de leur processus de sélection des actifs. C'est le cas par exemple de BNP Paribas Real Estate Investment Manager, société qui gère une partie significative des Fonds d'investissement immobiliers détenus par Cardif Assurance Vie.

### • Incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du fonds général

L'impact de la stratégie d'investisseur durable long terme de Cardif Assurance Vie se mesure difficilement sur un horizon court. La contribution au rendement sera appréciée par la résilience de ses investissements face aux risques de durabilité.

L'appréciation de ces indicateurs vont permettre d'analyser l'approche des entreprises face aux enjeux de développement durable facilitant une meilleure identification des risques et des opportunités. Ces critères extra-financiers font partie intégrante de l'analyse financière fondamentale et contribuent à une meilleure identification des risques de durabilité et donc sont sources de performance à moyen et long terme.

Cardif Assurance Vie  
SA au capital de 719 167 488 € - RCS Paris 732 028 154  
Entreprise régie par le Code des assurances  
Siège social : 1, boulevard Haussmann 75009 Paris  
Bureaux : 8, rue du Port - 92728 Nanterre Cedex - France  
N° ADEME : FR200182\_03KJLL



## Informations précontractuelles sur la Durabilité (produits financiers visés à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6 du règlement (UE) 2020/852)

Dénomination du produit : Fonds en Euro Identifiant d'entité juridique: 969500G544G7SX1R1Z44

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne **gouvernance**.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une **liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <b>Oui</b>	<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Non</b>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : <u>  </u> % <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li></ul>	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li><li><input type="checkbox"/> Ayant un objectif social</li></ul>
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : <u>  </u>	<input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais <b>ne réalisera pas d'investissements durables</b>



### Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce produit financier répond à la définition de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit SFDR, à savoir qu'il promeut une combinaison de caractéristiques environnementales et sociales, tout en respectant des pratiques de bonne gouvernance.

Ce produit financier exclut les pays et les entreprises ayant les notes ESG (Environnement, Social et Gouvernance) les moins performantes, et tend à faire progresser la performance environnementale et sociale de son portefeuille immobilier. Ce produit financier promeut également des investissements à impact positif qui ont une intention de générer un impact social, sociétal et/ou environnemental mesurable.

Afin de renforcer son engagement dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif (maison mère de Cardif Assurance Vie) a adhéré en 2021 à la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)<sup>1</sup>, initiative soutenue par les Nations Unies rassemblant des assureurs internationaux et des fonds de pension. L'assureur s'est engagé à aligner son portefeuille d'investissements sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050. Cet engagement est intégré dans la gestion de ce produit financier.

<sup>1</sup> Alliance Net-Zero Asset Owner : [BNP Paribas Cardif annonce de nouveaux engagements -BNP Paribas Cardif](#)

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

## ● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier est mesurable à l'aide de cinq indicateurs :

1. **La sélection des pays selon des critères ESG** : Ce produit financier exclut les pays les moins performants sur ces enjeux, à travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, complétée par une analyse de la performance ESG des États. Ce filtre s'applique sur les titres émis directement par les pays (obligations d'État) et les titres des entreprises (actions et obligations d'entreprise) dont le siège social est présent dans les pays exclus.
2. **La sélection des entreprises selon des critères ESG** : Ce produit financier utilise une approche « *best-in-class* » sectorielle. Ce filtre ESG permet d'exclure les entreprises les moins performantes au sein de chaque secteur d'activité. L'application des politiques sectorielles encadre les investissements dans les domaines sensibles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz, etc.).
3. **L'empreinte carbone (scopes 1 et 2)<sup>2</sup> des actions et obligations d'entreprises détenues en direct (tCO<sub>2</sub>e/M€ investi)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire cette empreinte d'au moins 23% entre fin 2020 et fin 2024.
4. **L'intensité carbone des immeubles de bureaux détenus en direct (en kgCO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup> occupé)** : Ce produit financier contribue à l'engagement pris par BNP Paribas Cardif de réduire d'au moins 12% cette intensité entre 2020 et 2030.
5. **Les investissements à impact positif** : Ce produit financier portera l'essentiel de l'engagement pris par BNP Paribas Cardif en matière d'investissements à impact positif de 1 Milliard d'euros en moyenne par an, d'ici à 2025. Ces investissements incluent notamment les obligations durables, les infrastructures d'énergies renouvelables, les logements à loyers intermédiaires additionnels.

## ● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

Ce produit financier investit un minimum de 10 % de ses actifs dans des investissements durables. Ceux-ci sont définis par Cardif Assurance Vie pour chaque classe d'actifs ; à titre d'exemples :

- les **obligations vertes, sociales ou durables** émises par des états ou des entreprises, répondant aux exigences des normes internationales ;
- les **fonds cotés et non cotés** en proportion de leur part d'investissement durable ;
- les **infrastructures** d'énergie renouvelable ;
- les **actifs immobiliers** répondant à des normes exigeantes au niveau environnemental et/ou à des enjeux sociaux (logements à loyers intermédiaires notamment).

Ces investissements contribuent aux objectifs environnementaux et sociaux promus par le produit financier.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les investissements durables de ce produit suivent la stratégie d'investissement responsable de Cardif Assurance Vie, qui prend en compte les principales incidences négatives.

La méthodologie de qualification des investissements durables - telle qu'exposée ci-dessus - permet de limiter les préjudices aux objectifs de durabilité sur le plan environnemental ou social.

### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les principales incidences négatives sont prises en compte grâce à la mise en place d'exclusions applicables à l'ensemble des entreprises et des pays investis. Un filtre complémentaire sur la gouvernance est appliqué sur les entreprises pour la qualification d'investissement durable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

<sup>2</sup> Scope 1 : Emissions directes de gaz à effet de serre (provenant des installations fixes ou mobiles de l'entreprise). Scope 2 : émissions indirectes associées (consommation d'électricité, de froid et de chaleur)

*Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :*

Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unies : le respect des normes internationales du travail, des droits de l'Homme, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Les entreprises écartées par ce filtre spécifique sont donc exclues de l'univers d'investissement.

*La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui



Non

La prise en considération des principales incidences négatives au niveau des investissements du produit financier s'intègre dans le cadre de gestion des risques de Cardif Assurance Vie. Les indicateurs relatifs à ces incidences négatives sont pris en considération à travers trois leviers :

- des politiques sectorielles,
- un processus d'analyse et d'intégration ESG,
- une politique d'engagement actionnarial.

Ces leviers sont détaillés dans la déclaration sur les principales incidences négatives en matière de durabilité<sup>3</sup> de Cardif Assurance Vie. Cardif Assurance Vie renforce régulièrement chacun de ces leviers en fonction des meilleures pratiques de place, des nouvelles thématiques à prendre en compte et des informations disponibles.



## Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Ce produit prend en compte des critères ESG lors de l'analyse des actifs dans lesquels il investit. Cette analyse peut être qualitative et/ou quantitative. Différentes étapes structurent l'approche d'investisseur responsable de Cardif Assurance Vie. Ainsi, Cardif Assurance Vie collecte des données ESG spécifiques à chaque classe d'actifs qui sont ensuite analysées et intégrées dans les processus d'investissements.

### 1) Les processus de sélection et d'investissement sont adaptés de la manière suivante :

#### ➤ Investissements dans des obligations souveraines et supranationales :

Cardif Assurance Vie analyse la performance ESG des Etats afin d'exclure de l'univers d'investissement les pays les moins performants sur ces critères.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs de risques tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

<sup>3</sup> <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

➤ **Investissements dans des entreprises :**

En complément des exclusions pays auxquelles les entreprises sont également soumises, le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct par Cardif Assurance Vie suit les étapes suivantes :

- Un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux. Le pays où l'entreprise a son siège social ne doit pas être sous embargo ni faire l'objet de sanctions financières ;
- Des exclusions sectorielles sont appliquées ;
- Un filtre « Best in class » ESG est appliqué, permettant d'exclure les entreprises dont le score ESG figure dans les 3 derniers déciles de son secteur d'activité;
- Un filtre de transition carbone complète le processus ESG.

➤ **Investissements dans des actifs immobiliers :**

L'investissement en direct dans des actifs immobiliers consiste en l'acquisition, la gestion et la cession d'actifs immobiliers détenus par le produit financier. Les pratiques suivantes sont déployées pour répondre aux enjeux environnementaux :

- Pour les actifs en gestion directe, la certification/labélisation systématique des immeubles en construction (HQE<sup>4</sup>, BBC Effinergie<sup>5</sup>, BBCA Rénovation<sup>6</sup>, ...). Cardif Assurance Vie encourage également des modes de construction générant moins d'émissions de CO2. Lorsque c'est possible, les immeubles en phase de rénovation et en phase d'exploitation sont certifiés. Pour la gestion et les travaux, une amélioration de la performance environnementale est toujours recherchée.
- Une analyse de l'évolution des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires en gestion directe ainsi que de leur intensité carbone est réalisée chaque année dans le cadre de la cartographie de la performance énergétique du patrimoine immobilier.

Cardif Assurance Vie porte aussi une attention particulière à l'utilité sociale des logements en contribuant à renforcer l'offre de logements locatifs à loyers abordables notamment dans le cadre de dispositifs spécifiques (logements à loyers intermédiaires par exemple).

➤ **Investissements dans des fonds externes :**

- **Sur les fonds cotés** (fonds actions, fonds obligataires), Cardif Assurance Vie réalise une analyse ESG de la société de gestion et du fonds, notamment au travers des questionnaires de « due diligence » qui permettent de mesurer via une notation interne le niveau d'intégration des critères ESG par le fonds.
- **Sur les fonds non cotés** (fonds de capital-investissement, fonds de dettes privées, fonds d'infrastructures), les sociétés de gestion sont interrogées sur leur processus d'intégration des critères ESG : dans un premier temps, au niveau de la société de gestion et de sa gouvernance, puis au niveau des entreprises financées par le fonds. Cette due diligence permet d'établir une notation ESG interne qui sera prise en compte lors de la validation de l'investissement.

**2) Engagement par le vote et le dialogue :**

Tout au long de la durée de détention des entreprises investies, Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote<sup>7</sup> aux assemblées générales des entreprises dans lesquelles il est actionnaire, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.

De plus, afin de renforcer son action dans la lutte contre le réchauffement climatique, BNP Paribas Cardif a adhéré en 2021 à l'initiative Climate Action 100+. Ses signataires se mobilisent collectivement afin d'inciter les plus grands émetteurs mondiaux de gaz à effet de serre à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le réchauffement climatique.

Par ailleurs, dans le cadre de ses investissements dans des fonds externes, Cardif Assurance Vie dialogue avec les sociétés de gestion afin de les inciter à intégrer davantage les enjeux extra-financiers dans leur processus de gestion. L'engagement auprès de ces dernières se fait en deux temps :

- Un questionnaire spécifique est adressé aux sociétés de gestion sur leurs pratiques ESG. Il permet de cartographier et d'engager un dialogue notamment sur les pratiques d'exclusions sectorielles des sociétés de gestion et leur niveau d'intégration des critères ESG,
- Une analyse de la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion est réalisée grâce au questionnaire des PRI<sup>8</sup> (Principes pour l'Investissement Responsable).

Cardif Assurance Vie a par ailleurs mis en place un dispositif de gestion des controverses auxquelles les sociétés investies seraient exposées. Ce dispositif associe les fonctions de contrôles et permet de prendre des décisions de gel ou de désinvestissement selon la criticité de la controverse.

<sup>4</sup> HQE : Haute Qualité Environnementale

<sup>5</sup> BBC Effinergie : Bâtiment basse consommation

<sup>6</sup> BBCA Rénovation : Bâtiment Bas Carbone

<sup>7</sup> Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

<sup>8</sup> PRI : Les PRI définissent l'investissement responsable comme une stratégie et une pratique visant à prendre en compte les enjeux ESG dans les décisions d'investissement et dans l'engagement actionnarial.

● **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le processus d'investissement responsable des titres détenus en direct du produit financier comprend les filtres d'exclusions suivants :

**1. Exclusions de pays :**

A travers l'application des politiques pays du Groupe BNP Paribas, un filtre est appliqué sur le respect des normes et traités internationaux (embargo et sanctions financières).

Cardif Assurance Vie applique aussi un filtre ESG sur les titres émis par les pays (obligations d'état) et les titres des entreprises présentes dans ces pays (actions et obligations d'entreprise). Seuls les pays qui ont une notation ESG satisfaisante sont conservés dans l'univers d'investissement :

- **L'Environnement** prend en compte le mix énergétique du pays, l'empreinte carbone nationale ainsi que la ratification de traités, notamment celui sur l'Accord de Paris. L'analyse reflète aussi des indicateurs sur les émissions de gaz à effet de serre, tels que les émissions de CO2 par rapport au produit intérieur brut,
- **Le Social** mesure les politiques menées par les États à l'égard de la pauvreté, de l'accès à l'emploi, de l'accès à l'électricité ainsi que la ratification de traités sur les droits du travail et les droits des enfants,
- **La Gouvernance** intègre entre autres le respect des droits de l'Homme et le respect des droits du travail.

**2. Exclusions d'entreprises :**

**2.1 Exclusions sectorielles**

Ces exclusions sont issues des politiques sectorielles du Groupe BNP Paribas et encadrent les investissements dans des secteurs présentant des enjeux environnementaux ou sociaux. Ces politiques disponibles en ligne sur le site de BNP Paribas<sup>9</sup> sont régulièrement étendues ou révisées : Défense, Huile de palme, Pâte à papier, Energie nucléaire, Charbon thermique, Agriculture, Industrie minière, Pétrole et Gaz.

BNP Paribas Cardif a également pris des engagements spécifiques concernant les secteurs du tabac et du charbon thermique :

- Exclusion des entreprises productrices, grossistes et distributrices dont plus de 10% du chiffre d'affaires est dérivé du tabac.
- Mise en place d'un calendrier de sortie du charbon thermique sur l'ensemble de la chaîne de valeur (développeurs, entreprises minières, logistiques et producteurs d'électricité) en complément de l'engagement pris par BNP Paribas de sortir du charbon thermique au plus tard en 2030 pour les pays de l'Union Européenne et de l'OCDE et au plus tard en 2040 pour le reste du monde.

**2.2 Approche « Best-in-Class » ESG**

L'approche « Best-in-class » ESG privilégie les meilleures pratiques des entreprises au sein d'un même secteur d'activité pour les titres détenus en direct. Au sein de chaque secteur, les entreprises dont la notation ESG figure dans les trois derniers déciles (30%) sont exclues.

**2.3 Filtre de transition carbone**

Ce filtre permet d'identifier les entreprises engagées dans la transition vers une économie bas carbone. Les entreprises qui émettent plus d'1 million de tonnes équivalent CO2 et dont la stratégie de transition énergétique est jugée faible (notation fournie par Moody's ESG inférieure à 30) sont exclues de l'univers d'investissement.

<sup>9</sup> [Politiques de financement et d'investissement – BNP Paribas \(group.bnpparibas\)](https://www.bnpparibas.com/fr/politiques-de-financement-et-dinvestissement)

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

## Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

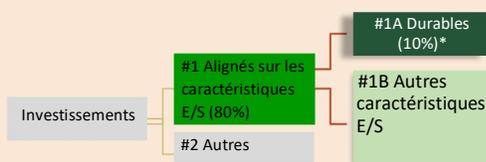
Ce produit financier applique un filtre spécifique au niveau des entreprises, basé sur des notations externes évaluant la bonne intégration des quatre piliers du Pacte Mondial des Nations Unis. Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises investies sont évaluées au travers d'une notation ESG qui intègre un pilier de Gouvernance prenant en compte plusieurs critères dont la corruption, la politique de rémunération et les contrôles internes.

De plus, pour les entreprises dont il est actionnaire, Cardif Assurance Vie exerce ses droits de vote<sup>10</sup> aux assemblées générales, permettant ainsi de contribuer à la bonne orientation de la gouvernance des entreprises.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

## Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérées comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;

La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

*\*Cette part minimale est exprimée en % du total des investissements du produit financier.*

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des dépenses **d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



## Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le recours à des produits dérivés est réalisé afin de minimiser ou de compenser les risques de perte de valeur des investissements. Les produits dérivés n'ont pas vocation à contribuer à l'atteinte des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

## Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

Certains investissements durables du produit financier sont alignés sur la Taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, ce produit financier n'a pas à ce jour d'objectif de part minimum d'investissements durables dans des activités alignées avec la taxonomie de l'Union Européenne.

<sup>10</sup> Rapport de vote disponible sur cette page : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-societale-des-entreprises>

● **Ce produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxonomie de l'UE<sup>11</sup> ?**

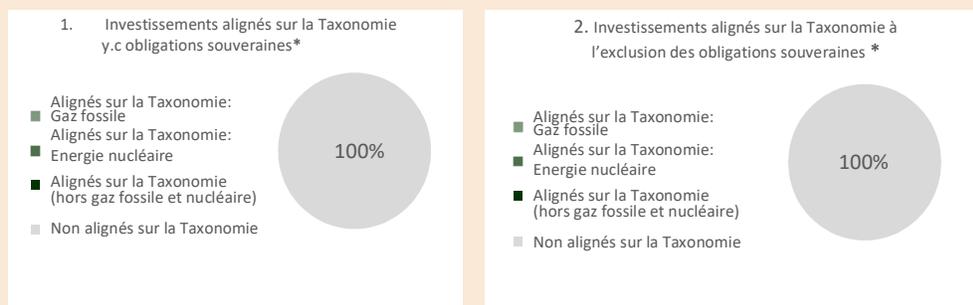
Oui:

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

*Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la Taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la Taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

● **Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables dans des activités transitoires et habilitantes. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE?**

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxonomie de l'UE. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.



● **Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?**

Ce produit financier n'a pas à ce jour de part minimum d'investissements durables sur le plan social. La stratégie d'investissement permet toutefois d'investir dans de tels supports.

<sup>11</sup> Les gaz fossiles et/ou les activités liées au nucléaire ne sont conformes à la taxonomie de l'UE que lorsqu'elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne nuisent pas de manière significative à l'objectif de la taxonomie de l'UE. Les critères complets applicables aux activités économiques liées aux gaz fossiles et à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission



### **Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?**

Les investissements du produit financier dans la catégorie #Autres intègrent les dérivés, les liquidités et certains actifs qui, après analyse, ne sont pas alignés sur les caractéristiques Environnementales/Sociales. Des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent au cas par cas selon la classe d'actif et les données extra-financières disponibles.



### **Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?**

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Lien : <https://www.bnpparibascardif.com/fr/responsabilite-sociale-des-entreprises>